



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Strasbourg, le **29 AOUT 2016**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Nom du pétitionnaire	BLUE PAPER
Commune(s)	Strasbourg
Département(s)	Bas Rhin
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de vapeur à partir de la valorisation de combustibles solides de récupération
Accusé de réception du dossier :	29/06/16

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer la qualité de l'impact du projet et la prise en compte de l'environnement. Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet du Bas-Rhin (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

L'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de vapeur à partir de la valorisation de combustibles solides de récupération.

Le dossier déposé par la société BLUE PAPER comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement notamment pour l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Les résumés non techniques des documents sont également traduits en allemands.

Le nouveau projet n'impacte pas la gestion des eaux actuellement réglementée par l'arrêté d'autorisation du 15 décembre 2015.

La nouvelle installation de combustion fonctionnera en substitution de 3 anciennes chaudières gaz : il n'y aura pas d'augmentation des émissions annuelles en NOx (oxydes d'azote), SO2 (dioxyde de soufre) et COV (composés organiques volatils) sauf pour les poussières où l'exploitant sollicite un flux annuel de 4t/an alors qu'il est actuellement autorisé à 2t/an.

Le dossier présente également l'impact sur les odeurs du site. Il conclut qu'en dehors du site les niveaux d'odeurs sont faibles et ne sont pas susceptibles d'incommoder la population environnante.

Concernant les effets sur la santé, le dossier présente une étude conforme aux différents guides méthodologiques. L'étude conclut à l'absence de répercussions prévisibles sur la santé des riverains.

Des compléments pourraient cependant être à apporter sur les expositions par inhalation et par ingestion.

L'autorité environnementale recommande la réalisation de nouvelles mesures de bruit dès la mise en service des nouvelles installations.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

La société BLUE PAPER, située rue Charles Friedel au port autonome de Strasbourg, a racheté les installations de l'usine STRACEL qui produisait du papier magazine et a modifié le procédé pour produire des papiers d'emballage. Par arrêté du 15 décembre 2015, la société BLUE PAPER a été autorisée à augmenter sa capacité de production à 400 000 t/an.

Le projet consiste à installer une nouvelle unité de combustion de 18 MW pour la production de la vapeur nécessaire à son procédé, qui permettra à BLUE PAPER de substituer 3 chaudières fonctionnant au gaz, qui seront conservées en secours.

Cette nouvelle unité permettra à BLUE PAPER de brûler :

- ses refus de pulpeurs et autres déchets de même type issus de la fabrication du papier ;
- des déchets en provenance externe d'autres papeteries ;
- des déchets non dangereux en provenance externe issus des centres de tri.

Ce projet permettra à la société BLUE PAPER de gagner en indépendance vis à vis de sa consommation énergétique, en diminuant sa part de consommation d'énergie fossile, ainsi que d'améliorer la gestion de certains de ces déchets, en évitant notamment la sortie de ses refus de pulpeurs vers des filières externes de récupération et de traitement.

C'est dans ce cadre que, le 13 juin 2016, la société BLUE PAPER a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de vapeur à partir de la valorisation de combustibles solides de récupération (CSR).

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le préfet du Bas-Rhin a notifié au pétitionnaire, le 29 juin 2016 que le dossier était ainsi reconnu complet et régulier et soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier déposé le 13 juin 2016 comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement. Les éléments qui y sont présentés sont clairs et justifiés.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Gestion des déchets :

Le dossier comporte une analyse de la compatibilité du projet avec le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND), le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Alsace), le plan départemental de gestion des déchets du BTP dans le Bas-Rhin et les plans départementaux des déchets non dangereux de la zone de chalandise envisagée (départements du Haut-Rhin, Meurthe et Moselle, Vosges, Doubs).

Qualité de l'air :

Le dossier présente une analyse de la sensibilité de la qualité de l'air de l'agglomération Strasbourgeoise en s'appuyant sur les résultats des analyses des stations de mesures les plus proches.

Cette analyse reste proportionnée aux enjeux et tient compte du Plan de Protection de l'Atmosphère de Strasbourg.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Le dossier a, de manière proportionnée, analysé l'état initial pour les enjeux de la zone d'étude, en particulier :

Biodiversité et milieux naturels :

Les installations de BLUE PAPER et plus généralement le port autonome de Strasbourg se situent à proximité de sites classés NATURA 2000 en France et en Allemagne. Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 20 m environ de l'autre côté de la rue du Rhin Napoléon. Il s'agit de la zone « secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin ».

Le deuxième site NATURA 2000 est à environ 800 m au sud : « Vallée du Rhin à Strasbourg à Marckolsheim »

La demande d'autorisation décrit les enjeux liés à la préservation de ces milieux.

Qualité des eaux et ressources naturelles :

Le site BLUE PAPER est localisé au sein du port autonome à proximité du Rhin. Le dossier présente une analyse complète des différents milieux susceptibles d'être impactés.

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection du captage du Polygone et n'est pas en zone inondable.

Nuisances olfactives :

Le dossier comporte une étude détaillée relative aux niveaux d'odeurs actuellement perçus dans les environs proches et éloignés du site en vue de caractériser l'impact olfactif de l'installation. Dans le cadre du projet, les combustibles solides de récupération ne seront pas sources d'odeurs supplémentaires puisqu'ils ne contiennent pas de déchets fermentescibles.

Cadre de vie :

Le site est implanté au sein de la zone industrielle du port autonome de Strasbourg. Une habitation se situe à 40 m du site et les autres à environ 300 m.

Patrimoine naturel et culturel :

Le site ne s'inscrit pas dans un périmètre de protection des monuments historiques.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Eau :

Le projet n'impacte pas la gestion des eaux actuellement réglementée par l'arrêté d'autorisation du 15 décembre 2015.

Emissions atmosphériques

La nouvelle installation de combustion fonctionnera en substitution de 3 anciennes chaudières gaz, il n'y aura pas d'augmentation des émissions annuelles en NOx, SO2 et COV. Néanmoins, l'exploitant sollicite un flux annuel de 4t/an en poussières alors qu'il est actuellement autorisé à 2t/an. Cette demande s'explique par le remplacement d'un combustible gazeux par des combustibles solides.

Le dossier présente également l'impact odeurs du site et conclut qu'en dehors du site les niveaux d'odeurs sont faibles et ne sont pas susceptibles d'incommoder la population environnante.

Impact sur la santé :

Concernant les effets sur la santé, le dossier présente une étude conforme aux différents guides méthodologiques et l'étude conclut à l'absence de répercussions prévisibles sur la santé des riverains.

Des compléments pourraient cependant être à apporter sur les expositions par inhalation et par ingestion.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Eau :

La gestion des circuits d'eau est conçue de manière à minimiser le besoin en eau fraîche et par conséquent le rejet d'eau à traiter à la station d'épuration. Les effluents sont prétraités par méthanisation.

Le dossier déposé par l'exploitant fait référence aux meilleures techniques disponibles.

Un suivi des eaux souterraines est réalisé.

Air :

Le dossier quantifie les émissions du site.

Les émissions atmosphériques du co-incinérateur existant qui brûle de la biomasse forestière et les boues de la station d'épuration du site ne changeront pas. Les contrôles périodiquement réalisés montrent que BLUE PAPER respecte les concentrations limites fixées par l'arrêté du 15 décembre 2015.

Les émissions des installations de co-incinération et de valorisation des déchets sont conformes aux valeurs limites d'émissions fixées par l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur à partir de déchets non dangereux.

Utilisation rationnelle de l'énergie :

Les énergies utilisées pour le site sont les suivantes :

- des combustibles solides de récupération pour la nouvelle unité alimentant le site en vapeur
- de la biomasse pour le co-incinérateur alimentant le site en vapeur : le co-incinérateur traite également les boues de la station d'épuration,
- du gaz naturel pour les 4 chaudières de secours alimentant le site en vapeur,
- du biogaz issu de la station de méthanisation pour le moteur pour la production d'électricité, vapeur ou eau chaude ou pour l'une des 4 chaudières,
- de l'électricité pour les installations de production, des utilités (production d'air comprimé et installations de refroidissement) ,
- du fioul domestique pour le chauffage des bureaux,-du GNR (fuel domestique) et au démarrage de la chaudière biomasse.

L'optimisation des consommations énergétiques est intégrée dans chaque nouveau projet :

- le biogaz produit par méthanisation est utilisé pour la production d'électricité,
- le co-incinérateur qui, en recyclant de la biomasse forestière et les boues de la station d'épuration du site assure la production de vapeur pour les besoins de l'usine et la production d'électricité utilisée sur le site par une turbine (cogénération).

Aujourd'hui le site consomme environ 184 000 MWh de gaz naturel à l'année. Dans le cadre projet, il est prévu une diminution d'environ 70 % de cette consommation.

Nuisances sonores :

En ce qui concerne les nuisances sonores, le dossier précise que BLUE PAPER a procédé à des réglages particuliers sur le co-incinérateur pour limiter la gêne ressentie par les riverains qui avait été soulignée lors de la dernière enquête publique en 2015. Il est à noter qu'un protocole d'essai a été réalisé avec l'association des résidents du quartier. Des mesures de bruit de 2016 attestent d'une amélioration de la situation depuis 2015.

L'autorité environnementale recommande la réalisation de nouvelles mesures de bruit à la mise en service des nouvelles installations.

2.5. Remise en état et garanties financières

La société BLUE PAPER s'engage à remettre le site dans un état qui ne porte pas atteinte à l'environnement, la santé ou la sécurité publique en permettant un usage futur de type industriel.

Le projet est concerné par les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières.

Le montant a été estimé à 292 4300 euros. Ce montant tient compte de l'actualisation des indices.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix de la société BLUE PAPER est justifié par le fait que l'activité est déjà présente et installée sur le site existant. Il s'agit de valoriser ses propres déchets, les déchets extérieurs provenant de quelques autres industries papetières et des déchets des centres de tri.

Ce projet est justifié et entre dans le cadre des objectifs visés par la loi de transition énergétique.

D'une manière générale, ce projet a pour objectif:

- de réduire les quantités de déchets mis en décharge,
- de limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- de préserver les ressources naturelles,
- de réduire la dépendance aux combustibles fossiles.

Le dossier présente les mesures préventives pour limiter l'impact. Ces mesures sont existantes et seront maintenues dans le cadre de la création de l'unité de valorisation des déchets combustibles solides de récupération.

2.7. Résumé non technique

Le résumé non technique joint au dossier aborde l'ensemble des éléments environnementaux. Il est lisible et clair.

Le résumé non technique est également traduit en allemand.

3. Étude de dangers

Le dossier répond au guide de lecture des études de dangers et aux dernières circulaires. L'ensemble des dangers pouvant se développer au sein de la nouvelle unité de valorisation des combustibles solides de récupération sont décrits.

Les équipements visant à prévenir l'apparition d'un sinistre et ceux permettant de maîtriser et circonscrire un incident dans les délais les plus rapides sont décrits.

Aucun phénomène dangereux inacceptable au regard de la grille de criticité établie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 n'a été identifié parmi ceux décrits dans l'étude de dangers.

Il est rappelé ici que l'étude de dangers concerne :

- des installations existantes déjà autorisées par l'arrêté du 10 juin 2013,
- les installations de la future unité de valorisation des déchets.

Les distances d'effets de l'unité de valorisation des déchets restent confinées au site.

Le résumé non technique de l'étude de dangers joint au dossier permet d'identifier les risques liés aux installations existantes et futures :

- l'incendie de combustibles solides de récupération,
- le déversement accidentel de produits chimiques (risque déjà existant),
- la fuite de gaz suivie ou non d'un feu torche.(risques déjà existants).

Le résumé non technique liste les mesures de sécurité qui seront mises en œuvre ainsi que les moyens d'intervention.

Ce résumé non technique est également traduit en allemand.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Le dossier permet d'appréhender l'ensemble des impacts du projet sur les différents compartiments environnementaux. La partie impact sur la qualité de l'air est clairement exposée. On constate également que le pétitionnaire a été particulièrement attentif aux aspects bruits et émissions olfactives, ce qui se justifie au regard de l'implantation du site en zone urbaine à proximité de secteurs résidentiels.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI